

Etablir une stratégie globale de gestion pour les espèces floristiques et faunistiques exogènes et indésirables

Contenir l'expansion des espèces indésirables et éliminer celles que l'on peut.

CONTEXTE ET ENJEUX

Le nombre d'espèces allochtones colonisant les milieux aquatiques croît sans cesse. Ces espèces sont en expansion au détriment de la biodiversité autochtone. Les dommages imputables aux espèces exotiques envahissantes sont en augmentation (biodiversité, santé humaine, exploitation durable, services écosystémiques, infrastructures, etc.). Des mesures s'imposent afin de limiter l'expansion des espèces exotiques envahissantes et/ou indésirables, voire les éradiquer localement quand cela est réaliste de façon raisonnable.

LES ACTIONS À ENTREPRENDRE

1. Définir et préciser les concepts principaux (qu'entend-on par espèce exotique envahissante) et leur signification dans le cas du Léman.
2. Etablir une liste des espèces allochtones présentes dans le bassin couvert par la CIPEL (cours et plans d'eau).
3. Elaboration d'une stratégie globale de gestion selon le dispositif suivant :
 - Etablissement à partir des listes disponibles par les entités, d'un **tri** entre espèces allochtones non envahissantes (dont la gestion ne nécessite "que" des mesures de prévention) et les espèces exotiques envahissantes EEE qui nécessitent des mesures supplémentaires.
 - Identifier les EEE prioritaires et les types de mesures à envisager, via **une classification** des EEE (cf. "pyramide" selon la stratégie de la Suisse relative aux EEE) en fonction des critères suivants : invasivité ou nuisibilité de l'EEE, notamment les effets sur la biodiversité locale et la qualité des eaux; répartition et potentiel de propagation de l'EEE; retour d'expérience en termes de possibilité de lutte.
 - Définition d'un **catalogue de mesures** et de retours d'expérience pour chaque EEE prioritaire selon la classification obtenue, en distinguant les niveaux suivants (du plus simple au plus contraignant) : mesures d'information, de sensibilisation et de prévention; mesures de protection contre les dommages; mesures d'endiguement (confinement) et de lutte; mesures d'éradication.
4. Fiche descriptive d'un dispositif de lavage, rinçage des bateaux avant toute mise à l'eau dans le Léman (une telle fiche existe pour le Rhin supérieur et devrait être adaptée au Léman).
5. Coordonner une mise à jour de l'inventaire de la flore exotique envahissante sur les rives du Léman.